

Flash Info : Chèques Vacances

Dans le cadre de l'accès des **Fonctionnaires de l'Etat**, la DGAFP par le biais de l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) met à la disposition des agents un dispositif d'épargne et de bonification pour les Chèques Vacances.

Ce dispositif repose sur une **épargne préalable du bénéficiaire** qui est abondée d'une participation de l'employeur. Cette épargne mensuelle représente **au minimum 2% et au maximum 20% du SMIC mensuel**.

Cette épargne se constitue entre **4 et 12 mois** et la bonification de l'Etat s'échelonne entre **10 et 30 %** selon les **revenus** (35% pour les moins de 30 ans).

1) Qu'est ce que le Chèque Vacances ?

- Un titre nominatif permettant de financer le départ en vacances et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.
- Il est **valable 2 ans en plus de son année d'émission**
- Il peut être **utilisé par toute la famille**
- Il est accepté par **170 000 professionnels** du tourisme et des loisirs
- Il est **utilisable toute l'année** pour vos week-ends, vos vacances et loisirs, partout en France (Outre-Mer inclus) et pour des séjours vers les pays membres de l'Union Européenne.
- Il se présente **sous la forme de coupures** de 10, 20, 25 et 50€ mises sous chéquier multi valeur.

2) Qui a droit aux Chèques Vacances ?

- Les **agents de l'Etat** (Elèves, Stagiaires, Titulaires, Fonctionnaires, Contractuels et retraités imposés en France), ainsi que *les ayants-cause* (veufs et veuves non remariés, orphelins) des bénéficiaires mentionnés précédemment, titulaires d'une pension de réversion, sont admis à bénéficier des Chèques-vacances, à condition de ne bénéficier **d'aucun revenu d'activité**.
- Les personnes en situation de handicap, bénéficiaires de l'obligation d'emploi, pourront bénéficier d'une bonification supplémentaire spécifique

3) Où utiliser les Chèques-Vacances ?

- **Hébergement** : hôtels, clubs, villages de vacances, camping, gîtes...
- **Restauration** : gastronomique, brasserie, cuisine du monde, grandes chaînes...
- **Transports et Voyages** : Train, avion, Réseau autoroutier, Bateau, agences de voyages, sites internet.
- **Culture et Découverte** : monuments historiques, châteaux, musées, théâtre, concerts...
- **Loisirs et Détente** : parcs d'attraction et animaliers.

4) Comment effectuer la demande des Chèques Vacances ?

La demande de la Prestation peut s'effectuer soit à l'Aide du Formulaire spécifique, soit :

- Directement en ligne sur <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/> et pour tout renseignement vous pouvez joindre l'ANCV par téléphone au **0 811 65 65 25** (coût d'un appel local).
- Par courrier postal : CNT Chèques vacances demande – TSA – 49101 – 76934 ROUEN CEDEX 9
- Ils existent depuis peu sous forme dématérialisée (et permettent aussi d'effectuer des achats de prestation)

5) Agents affectés dans les Départements d'Outre-Mer

Pour les domiens un abattement de 20% sur le RFR est effectué lors de la détermination l'éligibilité aux chèques-vacances.

Barèmes d'éligibilité aux Chèques Vacances :

Bonification des Chèques Vacances en fonction du Revenu Fiscal de Référence

Bonification	30%	25%	20%	15%	10%				
Nombre de part fiscale	Revenu Fiscal de Référence (RFR) en €								
	jusqu'à	De	A	DE	A	DE	A	DE	A
1	9 795	9 796	16 419	16 420	19 871	19 872	24 817	24 818	26 711
1,25	11 098	11 099	18 670	18 671	22 716	22 717	27 636	27 637	29 886
1,5	12 400	12 401	20 922	20 923	25 561	25 562	30 454	30 455	33 061
1,75	13 703	13 704	23 174	23 175	28 406	28 407	33 273	33 274	36 237
2	15 006	15 007	25 425	25 426	31 251	31 252	36 092	36 093	39 412
2,25	16 309	16 310	27 677	27 678	34 096	34 097	38 910	38 911	42 587
2,5	17 612	17 613	29 929	29 930	36 941	36 942	41 729	41 730	45 762
2,75	18 915	18 916	32 180	32 181	39 786	39 787	44 548	44 549	48 937
3	20 218	20 219	34 432	34 433	42 631	42 632	47 366	47 367	52 112
3,25	21 521	21 522	36 684	36 685	45 477	45 478	50 185	50 186	55 287
3,5	22 824	22 825	38 936	38 937	48 322	48 323	53 004	53 005	58 463
3,75	24 127	24 128	41 187	41 188	51 167	51 168	55 822	55 823	61 638
4	25 430	25 431	43 439	43 440	54 012	54 013	58 641	58 642	64 813

Rappel : L'avis d'imposition que l'agent doit fournir est celui de 2015, pour les revenus de 2014 (avis reçu au mois de septembre 2015). Attention, à partir du 1er novembre 2016, l'avis d'imposition que vous devez nous fournir sera celui de 2016 pour les revenus de 2015 (avis reçu au mois de septembre 2016).

A noter : L'UNSA a demandé la revalorisation de 20% du RFR lors du GT BAREME au 16/02/2016.

Départ 18:25, c'est quoi ?

Départ 18:25 est un programme d'aide aux vacances, dédié aux jeunes de 18 à 25 ans, déployé par l'ANCV avec le soutien du Ministère en charge du tourisme.

Le contenu du programme propose :

Une **sélection d'offres de vacances en France et en Europe**, choisie pour leur adaptation aux attentes importantes et aux budgets réduits des jeunes.

Un **coup de pouce financier de l'ANCV** pour **les enfants de Personnels** répondant à des statuts particuliers (contrats d'apprentissage, emplois d'avenir, boursiers...) ou **les jeunes Agents**.

Cette aide est **individuelle**. Elle correspond à **50 % du prix du séjour** et son montant est plafonné à 150 € maximum par personne. *Chaque partant conservera 50 € minimum à sa charge.*

Exemple : Pour un prix de séjour à 400 €, une personne éligible payera le séjour 250 €, avec une aide ANCV de 150 € (50%-plafond).

www.depart1825.com

Bonification moins de 30 Ans :

Afin de soutenir l'épargne des jeunes Fonctionnaires, **une tranche bonifiée à hauteur de 35 %** a été créée pour **les Agents âgés de moins de 30 ans**.

Moins de 30 ans

Bonification	35%
Nombre de part fiscale	RFR jusqu'à
1	26 711
1,25	29 886
1,5	33 061
1,75	36 237
2	39 412
2,25	42 587
2,5	45 762
2,75	48 937
3	52 112
3,25	55 287
3,5	58 463
3,75	61 638
4	64 813